



SIP NON RESIDENTS
TSA 10010
10 RUE DU CENTRE TSA 10010
93465 NOISY LE GRAND CEDEX

Vos contacts

Par messagerie sécurisée : dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone : 0 809 401 401*

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Sur place : votre centre des finances publiques

(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Vos références

Numéro fiscal :

Déclarant 1 : 2090874764223

Déclarant 2 : 3027760291465

Référence de l'avis : 2198006885204

Numéro de rôle : 016/2021

N° de RUM : NNFR46ZZZ0050022J90H7D764321PAS1A21

Date d'établissement du document : 30/09/2021

CAMPBELL STUART
OU CAMPBELL NIAMM
6 KILTIPPER DRIVE
ALLESBURY TALLAENT
DUBLIN 24
A IRLANDE

Objet : Impôt sur les revenus de 2020 - Demande de régularisation à la suite d'un rejet de prélèvement

Bonjour,

Le montant indiqué sur votre avis d'impôt sur les revenus de 2020 doit être payé par prélèvement (article 1663B du code général des impôts).

Or, le prélèvement du 27 septembre 2021, sur le compte bancaire FR7613506100009XXXXXXXXX0001, pour un montant de 123 €, a fait l'objet d'un rejet.

Ce montant ne fera pas l'objet d'un nouveau prélèvement.

Vous restez donc redevable d'un montant de 123 €.

Je vous invite dès réception de ce document à procéder au paiement de ce montant selon l'un des moyens précisés ci-après.

Je vous rappelle que toute somme non réglée dans les délais entraîne l'application d'une majoration de 10 % pour défaut de paiement (article 1730 du code général des impôts).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre nos services selon les modalités précisées dans le cadre « Vos contacts » figurant en haut de ce courrier.

Restant à votre disposition,

Le Comptable Public
Jean-francois DELAGNES



Vous pouvez payer :

- en ligne sur impots.gouv.fr en vous connectant à votre espace particulier ;
- par smartphone ou tablette en flashant le code ci-contre avec l'application « Impots.gouv » ;
- en espèces ou par carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) ;
- par chèque libellé à l'ordre du Trésor public adressé à votre centre des finances publiques.

